

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

informément au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121

accessible sur le site internet www.montigny95.fr

JANVIER-FEVRIER-MARS 2019

04-avr-19

Sommaire

La consultation de l'intégralité des actes peut être réalisée sur le site internet de la Commune et au service des Affaires Générales et transversales, situé au 14 rue Fortuné Charlot, Hôtel de Ville, 1er étage.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 - 13H30 à 17h30

DECISIONS		
Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte
Administration Générale	DEC 19.007	Renouvellement des adhésions des associations et syndicats pour l'année 2019.
Administration Générale	DEC 19.008	Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants pour les services municipaux avec Société EG RETAIL France SAS.
Assurances	DEC 19.001	Avenant n°1 de régularisation de la cotisation de l'année 2017 portant sur le lot n°3 Responsabilité civile et risques annexes de l'appel d'offres ouvert n°16.036 pour les marchés publics d'assurances.
Assurances	DEC 19.015	Avenant n°3 de régularisation de la cotisation de l'année 2018 portant sur l'appel d'offre ouvert n° 16.037 – assurance flotte automobile - marchés publics d'assurances.
Assurances	DEC 19.016	Avenant n° 1 portant sur l'appel d'offres ouvert pour les marchés publics d'assurances - lot n° 4 – flotte automobile – Résiliation de l'assurance Auto collaborateurs.
Bâtiment	DEC 19.003	Avenant n° 1 au marché pour l'exploitation de type MTI/CP/PF des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux, avec la Société ENGIE Cofely.
Bâtiment	DEC 19.033	Marché de maîtrise d'œuvre pour la reprise structurelle du complexe Léonard de Vinci avec la Société DIAGNOSTICS TECHNIQUES ETUDES DE STRUCTURE MAÎTRISE D'ŒUVRE (DEMO).
Bâtiment	DEC 19.036	Avenant n° 1 au marché de fourniture de matériaux de bâtiment avec la Société MAGELEC – lot n° 4 électricités.
Culture	DEC 19.005	Convention de prestation à titre gratuit avec l'artiste Hennie Bonnier, pour une exposition à la Maison des Talents du 11 au 27 janvier 2019.
Culture	DEC 19.009	Avenant au contrat à la convention Cultures du coeur Val d'Oise, pour la mise à disposition de places gratuites lors des séances tout public à destination des personnes en situation de précarité économique et de vulnérabilité sociale.
Culture	DEC 19.010	Contrat de cession avec l'association Vibre comme l'air pour quatre représentations du spectacle Petit orchestre de jouets.
Culture	DEC 19.011	Contrat avec l'association Cie A suivre, pour trois représentations du spectacle "Vivement le printemps".
Culture	DEC 19.017	Contrat de cession avec la société Pascal Legros organisation pour la représentation du spectacle "Les virtuoses".
Culture	DEC 19.019	Contrat de cession avec la société Arthur World pour le spectacle "Gus illusionniste".
Culture	DEC 19.040	Conventions de prestation des artistes Annabelle Amory et Chantal Emmanuel à la Maison des Talents - Espace Corot de Montigny-lès-Cormeilles.
Culture	DEC 19.041	Contrat de cession avec la Compagnie Porte-voix pour le spectacle Boucle d'O.
Culture	DEC 19.042	Contrat de prestation avec l'Association La Huppe Galante, dans le cadre du parcours conte.

Enfance	DEC 19.018	Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire sur la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour l'année scolaire 2019, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et hors TAP.
Entretien	DEC 19.014	Avenant n° 3 au marché à procédure adaptée pour l'entretien des ascenseurs avec la Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS.
Entretien	DEC 19.022	Marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services municipaux de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE, pour une durée d'un an, reconductible 2 fois. (Lot 1 : Produits d'entretien pour les surfaces et d'hygiène).
Entretien	DEC 19.023	Marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services municipaux de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE, pour une durée d'un an, reconductible 2 fois. (Lot 2 : Produits d'entretien courant pour les sols).
Entretien	DEC 19.026	Marché à procédure adaptée pour la vérification du matériel de lutte contre l'incendie avec la Société PARFAM SAS.
Entretien	DEC 19.027	Marché à procédure adaptée pour l'entretien et le remplacement des alarmes incendie avec la Société SAVPRO SAS.
Entretien	DEC 19.039	Avenant n° 1 à l'appel d'offres ouvert sur les prestations de nettoyage des locaux de la Ville avec la société EDS LABRENNE PROPLETE. (Lot n° 1 Bâtiments communaux divers).
Environnement	DEC 19.032	Avenant n°1 pour le marché de prestations de lutte contre les animaux nuisibles dans les bâtiments communaux et l'espace public, avec la Société ATEC HYGIENE.
Espace public	DEC 19.028	Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de végétaux avec la Société Ernest TURC SAS, Lot n° 1 : Bulbes.
Espace public	DEC 19.029	Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de végétaux avec la Société Ernest TURC SAS, Lot n° 2 : Plantes
Espace public	DEC 19.030	Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de végétaux avec la Société SA PLANDANJOU. Lot n°3 : Arbustes et Sapins de Noël.
Espace public	DEC 19.031	Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de végétaux avec la Société SA PLANDANJOU. Lot n°4 : Vivaces et Graminées.
Finances	DEC 19.012	Suppression de la régie de recettes pour la mise à disposition et l'utilisation des jardins familiaux.
Finances	DEC 19.013	Suppression de la régie de recettes au service Communication pour la mise à disposition de salles : Robert Ménière et salle principale du Centre de Loisirs en direction des Ignymontains pour l'organisation d'évènements festifs familiaux.
Informatique	DEC 19.006	Avenant au contrat de maintenance avec la Société Ciril Group.
Informatique	DEC 19.021	Marché à procédure adaptée pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de tableaux et écrans numériques interactifs pour les écoles maternelles et élémentaires, avec la Compagnie Française d'Informatique (C.F.I.), pour une durée d'un an, reconductible une fois.
Sécurité	DEC 19.020	Procédure adaptée pour l'organisation de prestations de gardiennage et de missions de sécurité sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles, avec la Société AGIR SECURITE, pour une durée d'un an reconductible 3 fois.
Travaux	DEC 19.034	Avenant n° 1 à la procédure concurrentielle avec négociation pour la construction du complexe scolaire de la ZAC de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles – lot n° 1 Gros œuvre étendu /clos / couvert.

Travaux	DEC 19.035	Avenant n° 2 à la procédure concurrentielle avec négociation pour la construction du complexe scolaire de la ZAC de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles, avec la Société SERTAC.(Lot n° 2 Cloisons doublages/ faux plafonds).
Travaux	DEC 19.037	Avenant n° 1 à la procédure concurrentielle avec négociation pour la construction du complexe scolaire de la ZAC de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles, avec la Société FAYOLLE ET FILS – lot n° 9 Voirie et réseaux divers (VRD).
Travaux	DEC 19.038	Marché de travaux d'aménagements paysagers et de créations d'espaces verts avec la Société VERTE ENTREPRISE.
Urbanisme	DEC 19.024	Consignation judiciaire dans le cadre de l'acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain renforcé de locaux à usages d'habitation appartenant à Monsieur DJURDJEVIC Daniel et Madame DJURDJEVIC Daliborka, sis 60 rue Marceau Colin, parcelle cadastrée section AK n° 669.
Urbanisme	DEC 19.025	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé pour le bien cadastré section AL n°40, sis 107 ter boulevard Victor Bordier.
Voirie	DEC 19.002	Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la création d'une aire de jeux avec la Société Val d'Oise Paysage JCM.
Voirie	DEC 19.004	Marché à procédure adaptée pour la fourniture de panneaux et accessoires relatifs à la signalisation routière verticale avec la Société LACROIX SIGNALISATION, pour une durée d'un reconductible trois fois avec tacite reconduction.

DELIBERATIONS

Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte
Administration Générale	DEL 19.001	Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, et la Caisse des Ecoles pour l'organisation de prestations traiteurs.
Administration Générale	DEL 19.002	Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal.
Administration Générale	DEL 19.003	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E).
Administration Générale	DEL 19.004	Adhésion à l'Institut pour la Ville et le Commerce (IVC).
Administration Générale	DEL 19.005	Convention de partenariat entre la commune de Montigny-lès-Cormeilles et le SDIS du Val d'Oise, en vue de l'entretien des espaces verts du Centre d'Incendie et de Secours situé 56 rue Jacques Verniol.
Administration Générale	DEL 19.006	Avenant n°1 à la convention d'accès à "Mon compte partenaire" entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.
Administration Générale	DEL 19.028	Renouvellement de la convention de partenariat avec la Société « Cars Lacroix S.A ».
Administration Générale	DEL 19.029	Conseil d'administration de Montigny-Câble : nomination d'un nouveau membre.
Affaires Générales	DEL 19.045	Participation à la concertation préalable sur la construction d'un terminal T4 au sein de la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles de Gaulle – Motion sur la construction de ce quatrième terminal.
Affaires Scolaires	DEL 19.040	Création administrative et direction unique pour le groupe scolaire Yves Coppens.
Affaires Scolaires	DEL 19.041	Modification de la carte scolaire.
Affaires Scolaires	DEL 19.042	Convention relative à la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de la commune.
Affaires Scolaires	DEL 19.043	Approbation de la convention de mise à disposition de poulaillers dans les écoles.
Enfance	DEL 19.019	Convention de mise à disposition de berceaux à titre onéreux, au sein du futur établissement Multi-accueil « Les Bébé Explorateurs ».

Environnement	DEL 19.017	Aide communale à l'acquisition d'un arbre situé sur un terrain résidentiel afin d'augmenter la canopée urbaine.
Environnement	DEL 19.018	Aide à l'embellissement et au fleurissement des espaces extérieurs des copropriétés.
Environnement	DEL 19.034	Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables ».
Environnement	DEL 19.035	Instauration d'un permis de végétaliser - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant à la nature en ville.
Environnement	DEL 19.036	Aide financière relative à la destruction des nids de frelons asiatiques afin de lutter contre la propagation de cette espèce invasive.
Environnement	DEL 19.037	Validation du plan d'action de l'Agenda 21.
Environnement	DEL 19.038	Candidature de la Commune à l'opération "Territoires engagés pour la nature en Île-de-France".
Finances	DEL 19.010	Débat d'orientation budgétaire 2019.
Finances	DEL 19.011	Contrat de Ville et Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité - Demande de subventions auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise.
Finances	DEL 19.012	Mise en place d'une démarche de mécénat et d'une charte éthique de la Ville de Montigny-lès-Corbeilles pour ses relations avec ses mécènes.
Finances	DEL19.013	Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour la réalisation du projet "Sur le chemin de notre école".
Finances	DEL 19.014	Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le projet d'installation de 16 tableaux numériques interactifs dans les groupes scolaires de la Commune.
Finances	DEL 19.015	Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le salon du numérique.
Finances	DEL 19.020	Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation au budget primitif 2019 de la Commune.
Finances	DEL 19.021	Vote du budget primitif 2019 de la Commune.
Finances	DEL 19.022	Taux des taxes directes locales 2019.
Finances	DEL 19.023	Garantie pour le remboursement de lignes de prêt réaménagées en faveur d'Antin résidences.
Finances	DEL 19.024	Demande de subvention - Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance.
Finances	DEL 19.025	Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation au budget primitif 2019 de la Commune.
Finances	DEL 19.026	Vote du budget primitif 2019 de la Commune.
Finances	DEL 19.027	Taux des taxes directes locales 2019.
Jeunesse	DEL 19.039	Mise en place d'un accompagnement scolaire numérique - fixation d'un tarif.
Personnel	DEL 19.007	Convention de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.
Personnel	DEL 19.008	Convention relative à une mission d'assistance à l'archivage avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.
Personnel	DEL 19.009	Création et suppression de postes.
Personnel	DEL 19.030	Création de postes.
Personnel	DEL 19.031	Fixation du taux horaire - Ateliers sportifs.
Solidarité	DEL 19.044	Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français.
Travaux	DEL19.032	Demande de financement dans le cadre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local (D.S.I.L).

Travaux	DEL 19.033	Conventions d'échange de données entre la Ville et SYNCOM.
Urbanisme	DEL 19.016	Avis relatif au règlement local de publicité intercommunal (RLPI).

ARRETES		
Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte
Administration Générale	AR 19.0056	Arrêté donnant délégation provisoire de signature à Monsieur Philippe BENNAB.
Administration Générale	AR 19.0091	Arrêté portant délégation de signature à Madame Malika HAZZAB.
Administration Générale	AR 19.107	Arrêté portant délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature à Madame Nicole BARIN.
Affaires économiques	AR 19.084	Arrêté réglementant la vente de boissons alcoolisées dans les épiceries après 22h00.
Bâtiment	AR 19.004	Arrêté relatif à la démolition du bâtiment situé au 7 Grande Rue.
Bâtiment	AR 19.085	Arrêté relatif à la construction d'un bâtiment au 7 Grande Rue.
Entretien	AR 19.009	Arrêté relatif à l'autorisation d'entretien des aires de jeux de la ville.
Environnement	AR 19.007	Arrêté portant autorisation de traitement anti rongeurs sur le domaine public.
Espace public	AR 19.010	Arrêté relatif à l'autorisation de désherbage des voies communales.
Espace public	AR 19.011	Arrêté relatif à l'autorisation de travaux d'entretien sur les espaces verts de la Ville.
Espace public	AR 19.058	Arrêté relatif à la création d'une aire de jeux.
Espace public	AR 19.090	Arrêté portant sur l'autorisation d'organiser une chasse aux œufs de printemps.
Travaux	AR 19.018	Arrêté relatif à l'autorisation de travaux de balayage mécanique et manuel de la voirie communale et de collecte des feuilles mortes.
Travaux	AR 19.019	Arrêté portant sur les travaux d'entretien des installations d'éclairage public de la ville.
Travaux	AR 19.020	Arrêté portant sur les travaux d'entretien sur les installations lumineuses tricolores de la ville.
Voirie	AR 19.002	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.
Voirie	AR 19.003	Arrêté portant réglementation sur la circulation boulevard de Pontoise.
Voirie	AR 19.005	Arrêté portant sur l'abrogation de l'arrêté du 11 octobre 1976, interdisant le stationnement rue A.de Musset.
Voirie	AR 19.008	Arrêté réglementant le stationnement de camions médicaux.
Voirie	AR 19.012	Arrêté portant réglementation sur le stationnement allée Louis David et rue Auguste Renoir (parking de l'école Georges Braque).
Voirie	AR 19.013	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.
Voirie	AR 19.014	Arrêté annuel portant sur les travaux de signalisations horizontale et verticale sur la commune.
Voirie	AR 19.015	Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de voirie sur certaines voies communales.
Voirie	AR 19.016	Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de voirie sur l'ensemble de la commune.
Voirie	AR 19.017	Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux sur l'ensemble de la commune.
Voirie	AR 19.021	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de la Victoire.
Voirie	AR 19.023	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Auguste Renoir.
Voirie	AR 19.024	Arrêté relatif à l'autorisation de travaux d'enlèvement des graffitis sur la commune.

Voirie	AR 19.026	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.
Voirie	AR 19.028	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement Impasse Rosa Parks.
Voirie	AR 19.029	Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement pour des opérations urgentes sur le réseau d'assainissement sur certaines voies communales.
Voirie	AR 19.030	Arrêté portant réglementation sur la circulation avenue Aristide Maillol.
Voirie	AR 19.031	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Gare.
Voirie	AR 19.032	Arrêté portant réglementation sur le stationnement avenue du Château
Voirie	AR 19.033	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise (RD392).
Voirie	AR 19.035	Arrêté portant règlementation sur la circulation, pour la dépose des illuminations de Noël, Grande Rue.
Voirie	AR 19.036	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Serge Launay.
Voirie	AR 19.037	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Lucien Boxstaël.
Voirie	AR 19.038	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Victoire.
Voirie	AR 19.039	Arrêté autorisant le stationnement d'une antenne mobile rue Vincent Van Gogh.
Voirie	AR 19.041	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation allée Braque.
Voirie	AR 19.042	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Claude Duhamel.
Voirie	AR 19.043	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise (RD392).
Voirie	AR 19.045	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol.
Voirie	AR 19.048	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Gare.
Voirie	AR 19.049	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.
Voirie	AR 19.050	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue de la Libération.
Voirie	AR 19.051	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol entre la rue Jacques Daguerre et la rue Victor Hugo pendant la cérémonie du 57ème anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie.
Voirie	AR 19.052	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Vergers.
Voirie	AR 19.053	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Verdun.
Voirie	AR 19.057	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Guy de Maupassant.
Voirie	AR 19.059	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol (entre la rue Jacques Daguerre et le rond point François Mitterrand), sur le Parvis Picasso, sur l'allée P. Boulez, sur le parking Picasso et Van Gogh, et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh).
Voirie	AR 19.061	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Gravet.
Voirie	AR 19.062	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise.

Voirie	AR 19.063	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement boulevard Victor Bordier.
Voirie	AR 19.064	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.
Voirie	AR 19.065	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue de la Libération.
Voirie	AR 19.066	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue John Lennon (pôle Gare).
Voirie	AR 19.067	Arrêté provisoire relatif au stationnement d'un camion de déménagement rue de Verdun.
Voirie	AR 19.068	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de la République.
Voirie	AR 19.069	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Gravet, rue des Genêts, rue de l'Espérance, rue Aristide Briand, rue de la Croix Blanche, rue Jacques Verniol, boulevard Victor Bordier, rue des Frances, avenue de la Libération, rue du Général de Gaulle, cimetière paysagé et parking de la Gare.
Voirie	AR 19.070	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Bellevue.
Voirie	AR 19.071	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.
Voirie	AR 19.074	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard Victor Bordier.
Voirie	AR 19.075	Arrêté portant réglementation sur l'occupation du Parvis Picasso.
Voirie	AR 19.076	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.
Voirie	AR 19.077	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue des Tilleuls.
Voirie	AR 19.079	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de la République.
Voirie	AR 19.080	Arrêté permanent interdisant l'arrêt et le stationnement rue des Glaises.
Voirie	AR 19.081	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue des Genêts.
Voirie	AR 19.082	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue de la République.
Voirie	AR 19.083	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue de la Libération.
Voirie	AR 19.086	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Simone Veil.
Voirie	AR 19.087	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement pour des travaux de branchement à l'égout public au 10 rue des Genêts.
Voirie	AR 19.089	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Lucien Boxstaël.
Voirie	AR 19.092	Arrêté portant réglementation sur l'occupation du Stade du Bois Barraix et de son parking, rue de Conflans.
Voirie	AR 19.093	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation Allée Watteau.
Voirie	AR 19.094	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue de l'Aqueduc, rue de la Fraternité et rue de la Victoire.
Voirie	AR 19.095	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la République.
Voirie	AR 19.096	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Serge Launay.
Voirie	AR 19.097	Arrêté autorisant la création d'un bateau rue des Castors Nos Logis.
Voirie	AR 19.099	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement impasse Victor Hugo.

Voirie	AR 19.100	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise (RD392).
Voirie	AR 19.101	Arrêté réglementation la circulation et le stationnement rue Paul Cézanne et sur les allées piétonnes longeant la résidence de Val d'Oise Habitat.
Voirie	AR 19.103	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Tournier.
Voirie	AR 19.104	Arrêté portant réglementation sur le stationnement allée Louis David.
Voirie	AR 19.105	Arrêté portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation rue Gustave Courbet.
Voirie	AR 19.106	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement pour des travaux de branchement à l'égout public au 2 rue des Glaises.
Voirie	AR 19.108	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.
Voirie	AR 19.110	Arrêté portant sur le carnaval organisé par la ville le samedi 25 mai 2019.
Voirie	AR 19.111	Arrêté portant réglementation sur l'occupation du quai de déchargement de la salle Léonard de Vinci, rue Auguste Renoir.
Voirie	AR 19.112	Arrêté portant autorisation sur la circulation et l'arrêt momentané d'un petit train routier.

N° DEC.19.001



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.001 - Avenant n°1 de régularisation de la cotisation de l'année 2017 portant sur le lot 3 Responsabilité civile et risques annexes de l'appel d'offres ouvert n°16.036 pour les marchés publics d'assurances.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15.118 du 26 novembre 2015 approuvant la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances de la Commune, du Centre Communale d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles,

Vu l'appel d'offres ouvert n° 16.036 pour les prestations d'assurances, lot n°3 – responsabilité civile et risques annexes, notifié le 05 janvier 2017, à la Compagnie d'assurance SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allendé CS 20000 79031 NIORT cedex 9, représenté par la Société de Courtage ASTER, sise 23 rue Chauchat à Paris (75009),

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de régularisation de la cotisation 2017, portant sur le lot n°3 responsabilité civile et risques annexes, afin de prendre en compte les mouvements intervenus au titre du contrat,

VU l'avenant n°1, proposé par la Compagnie SMACL Assurances,

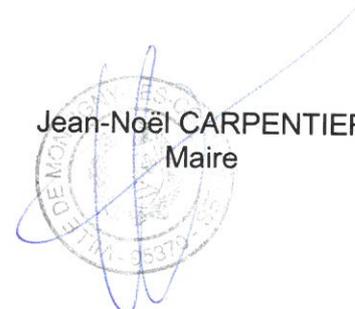
DECIDE de signer ledit avenant,

PRECISE que cet avenant comporte un remboursement de prime d'un montant de 171.07 euros H.T soit 186.47 euros TTC, ainsi la régularisation de cotisation 2017 s'élève à 4 259,06 euros HT soit 4 642,38 euros TTC, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire



N° DEC.19.002



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.002 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la création d'une aire de jeux avec la Société Val D'oise Paysage JCM.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché conclu le 18 septembre 2018 avec la Société VAL D'OISE PAYSAGE JCM sise 254 route d'Eragny à PIERRELAYE (95480), ayant pour objet la création d'une aire de jeux, d'un montant de 165 630,10 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte la modification du sol de sécurité sous les jeux.

DECIDE de signer l'avenant proposé par la Société VAL D'OISE PAYSAGE JCM, représentée par Monsieur Jean-Christophe MALGONNE, Directeur Général, d'un montant de 10 192,70 € HT, faisant ainsi passer le marché à 175 822,80 € HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VEV, sous-fonction 823, nature 2128 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire



N° DEC.19.003



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.003 - Avenant n° 1 au marché pour l'exploitation de type MTI/CP/PF des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux, avec la Société ENGIE Cofely.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu le marché conclu le 27 juin 2016 avec la Société ENGIE Cofely sise 4 rue de l'Eclipse 95800 CERGY ayant pour objet l'exploitation de type MTI/CP/PF des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux d'une durée de 96 mois et d'un montant annuel de 365 874,19 € HT décomposé comme suit :

- 227 812,59 € HT pour le P1
- 65 474,36 € HT pour le P2
- 72 587,24 € HT pour le P3.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte la modification du type de marché sur les logements de fonction ainsi que l'ajout et la suppression de prestations d'exploitation sur diverses installations,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la Société ENGIE Cofely, représentée par Monsieur Joël TAILLARDAS, Directeur, faisant ainsi passer le marché à 367 990,85 € HT par an décomposé comme suit :

- 227 859,20 € HT pour le P1
- 66 027,41 € HT pour le P2
- 74 104,24 € HT pour le P3.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire





DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.004 - Marché à procédure adaptée pour la fourniture de panneaux et accessoires relatifs à la signalisation routière verticale avec la Société LACROIX SIGNALISATION.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture de panneaux et accessoires relatifs à la signalisation routière verticale.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société LACROIX SIGNALISATION, sise 6 impasse du Bourrelier, BP 30004 à SAINT HERBLAIN (44801), représentée par Madame Anne-Laure BOCHÉ, Responsable marchés publics, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois avec tacite reconduction et pour un montant maximum de 20 000 € HT par an soit 80 000 € HT pour la durée du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VEV, sous-fonction 821 1, articles 2152 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire





DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.005 - Convention de prestation avec Madame Hennie Bonnier.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de prestation proposée par Madame Hennie Bonnier, sise 75 rue Pasteur à Saint-Leu-la-Forêt (95320),

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec Madame Hennie Bonnier, pour une exposition à la Maison des Talents – Espace Corot de Montigny-lès-Cormeilles, organisée du 11 au 27 janvier 2019.

DECIDE de signer ladite convention avec l'artiste Hennie Bonnier,

PRECISE que l'intervention de Madame Hennie Bonnier, est à titre gratuit, et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, met à sa disposition L'Espace Corot à titre gratuit pendant toute la durée de l'exposition.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER

Maire



N° DEC.19.006



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.006 - Avenant au contrat de maintenance avec la Société CIRIL GROUP SAS.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant au contrat de maintenance pour les logiciels de la Société CIRIL GROUP SAS, sise 49 avenue Albert Einstein, BP 12074 à Villeurbanne Cedex (69603), afin de prendre en compte l'actualisation et révision des prix des services et produits concernés,

DECIDE de signer l'avenant au contrat de maintenance avec la Société CIRIL GROUP SAS.

PRECISE que le montant de la dépense annuel est de 21 291,27 HT, soit une redevance trimestrielle de 5 322,82 € HT.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire



N° DEC.19.007



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.007 - Renouvellement des adhésions des associations et syndicats pour l'année 2019.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017, et son point n°24 autorisant Monsieur le Maire, à renouveler l'adhésion aux associations,

Vu la délibération n°05.038 du 16 mars 2005, relative à l'adhésion à l'Association des maires de France,

Vu la délibération n°05.105 du 19 mai 2005, portant adhésion au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),

Vu la délibération n°09.068 du 26 mars 2009, relative à l'adhésion de la Commune à des associations de promotion de la culture cinématographique (ADRC, UFFEJ et Ecrans VO),

Vu la délibération n°12.118 du 27 septembre 2012, relative à l'adhésion à l'Association CINEMASCOP,

Vu la délibération n°14.105, relative à l'adhésion à l'Association Ville et Aéroport,

Vu la délibération n°14.106 du 4 décembre 2014, relative à l'adhésion au groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Vu la décision n°14.120 du 22 octobre 2014, relative à la convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise,

Vu la délibération n°15.013 du 2 avril 2015, relative à l'adhésion n au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO),

Vu la délibération n°15.033 du 2 avril 2015, portant adhésion à l'association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ),

Vu la délibération n°16.004 du 1^{er} février 2016, relative à l'adhésion de la Commune au club des villes et territoires cyclables,

Vu la délibération n°16.065 du 23 juin 2016 relative à l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine,

Vu la délibération n°18.004 du 15 février 2018, concernant l'adhésion au Réseau des Centres Villes Durables et l'Innovation de Centre-Ville en mouvement,

Vu la délibération n°18.046 du 17 mai 2018, relative à l'adhésion à l'Association des Maires d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°18.088 du 18 octobre 2018, relative à l'adhésion à l'Association Villes internet,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler chaque année, le renouvellement d'adhésion aux associations, dont la Commune est membre.

DECIDE de renouveler les adhésions pour l'année 2019, aux associations et syndicats suivants :

- Association des Maires de France (AMF),
- Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP),
- Union des Maires du Val d'Oise,
- Association des Maires Villes & Banlieue de France (AMVBF),
- Association Villes & Aéroport,
- Association Centre-Ville en Mouvement,
- Association Pôle Ressources du Val d'Oise,
- Association Syncom,
- Association des Acheteurs Publics,
- Club des Villes & Territoires Cyclables,
- Association des Villes pour la Prévention des Risques Souterrains (AVPRS),
- Association Protection Environnement et Limitation Nuisances Aériennes, (APELNA)
- Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécom du Val d'Oise, (SMDEGTVO),
- Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),
- Association Villes et Villages fleuris,
- Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),
- Associations de promotion de la culture cinématographique (ADRC, UFFEJ et Ecrans VO),
- Association CINEMASCOP,
- Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ),
- Festival Théâtral du Val d'Oise,
- Association Villes Internet,
- Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise, (SMGFAVO),
- Forum Métropolitain du Grand Paris (Paris Métropole Syndicat Mixte),

PRECISE que les dépenses seront prélevées au budget communal 2019.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

N° DEC.19.008



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.008 - Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants pour les services municipaux avec Société EG RETAIL France SAS.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu le marché conclu le 18 janvier 2016 avec la Société EG RETAIL France SAS (anciennement EFR France), sise Immeuble le Cervier B, 12 avenue des Béguines, Cergy-Saint-Christophe, 95806 CERGY PONTOISE CEDEX, ayant pour objet la fourniture de carburants pour les services municipaux d'un montant maximum de 68 000 € HT par an soit 204 000 € HT sur la durée du marché,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la fourniture de carburants pour les services municipaux le 26 novembre 2018, au regard de la fin du marché 15.M034 actuel,

Considérant que la commune n'a reçu aucune offre,

Considérant alors qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prolonger le marché pour une durée maximale de 6 mois sans incidence financière ni au global du marché ni pour le montant annuel,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la Société EFR FRANCE, représentée par Monsieur Marc Wouters, directeur commercial.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 16 janvier 2019.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBERT



N° DEC.19.009



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.009 - Avenant au contrat à la convention Cultures du coeur Val d'Oise.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise, sise Maison de Quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses à Cergy (95000), afin de renouveler le partenariat organisant la mise à disposition de places gratuites lors des séances tout public programmées au Centre culturel Picasso à destination des personnes en situation de précarité économique et de vulnérabilité sociale,

Vu l'avenant proposé,

DECIDE de signer ledit avenant avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise, représentée par Monsieur Elie le Port, Président.

PRECISE que la Commune met à disposition 34 places gratuites sur 5 spectacles et 6 places gratuites pour chaque soirée thématique de cinéma programmées du 10/12/18 au 31/12/19,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire



N° DEC.19.010



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.010 - Contrat de cession avec l'association Vibre comme l'air pour quatre représentations du spectacle Petit orchestre de jouets.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'association Vibre comme l'air, sise 69 rue d'Avron à Paris (75020), représentée par monsieur Pierre Bouillon, Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'association Vibre comme l'air pour quatre représentations du spectacle «Petit orchestre de jouets», organisées au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles à 10h00 et à 14h00 :

- le jeudi 21 février 2019,
- le vendredi 22 février 2019.

DECIDE de signer ledit contrat avec l'association Vibre comme l'air, dont le SIRET est 805 186 616 00027,

PRECISE que la dépense d'un montant de 4 601,10€ net, (défraiements inclus) est inscrite au budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire



N° DEC.19.011



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.011 - Contrat avec l'association Cie A suivre, pour trois représentations du spectacle «Vivement le printemps».

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'association Cie A suivre, sise Hôtel de Ville à La Ferte Gaucher (77320), représentée par Monsieur Didier Maugain, Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'association Cie A suivre pour trois représentations du spectacle «Vivement le printemps», organisées au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles les :

- jeudi 21 mars 2019 à 10h00 et à 14h00,
- vendredi 22 mars 2019 à 10h00.

DECIDE de signer ledit contrat avec l'association Cie A suivre, dont le SIRET est 397 697 780 00039,

PRECISE que la dépense d'un montant de 4 109,80€ HT, soit 4 335,84€ TTC (défraiements inclus), est inscrite au budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

N° DEC.19.012



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.012 - Suppression de la régie de recettes pour la mise à disposition et l'utilisation des jardins familiaux.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil n° 17.112 du 30 novembre 2017 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14.084 du 17 septembre 2014, portant création de jardins familiaux,

Vu la décision n° 15.015 du 11 février 2015 portant institution d'une régie de recettes pour la mise à disposition et l'utilisation de jardins familiaux,

Considérant que la régie est dorénavant absorbée par la régie de recettes pour l'encaissement des services proposés par la ville en direction des Ignymontains,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2018,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de supprimer la régie de recettes pour la mise à disposition et l'utilisation des jardins familiaux.

Article 2 : L'encaissement prévu pour la gestion de la régie dont le montant maximum fixé à 1 500 €, est donc supprimé.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire





DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.013 - Suppression de la régie de recettes au service Communication pour la mise à disposition de salles : Robert Ménière et salle principale du Centre de Loisirs en direction des Ignymontains pour l'organisation d'évènements festifs familiaux.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil n° 17.112 du 30 novembre 2017 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°13.100 du 27 septembre 2013 instituant une régie de recettes au service Communication pour la mise à disposition de salles : Robert Ménière et salle principale du Centre de Loisirs en direction des Ignymontains pour l'organisation d'évènements festifs familiaux, modifiée par les décisions n°17.042 du 19 avril 2017, n°2017.0090 du 9 août 2017 et n° 2017.0131 du 5 décembre 2017,

Considérant que la régie est dorénavant absorbée par la régie de recettes pour l'encaissement des services proposés par la ville en direction des Ignymontains,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2018,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de supprimer la régie de recettes au service Communication pour la mise à disposition de salles : Robert Ménière et salle principale du Centre de Loisirs en direction des Ignymontains pour l'organisation d'évènements festifs familiaux.

Article 2 : L'encaissement prévu pour la gestion de la régie dont le montant maximum fixé à 3 000 €, est donc supprimé.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire



N° DEC.19.014



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.014 - Avenant n° 3 au marché à procédure adaptée pour l'entretien des ascenseurs avec la Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu le marché conclu le 31 juillet 2015 avec la Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS, sise rue des Champleur, ZI Saint-Barthélemy, 49000 ANGERS, ayant pour objet l'entretien des ascenseurs, d'un montant de :

- 2 272,80 € HT pour la partie n° 1 : opérations périodiques minimales d'entretien,
- 80 000 € HT maximum pour la partie n° 2 : remplacement des pièces défectueuses ou mise aux normes.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte le changement de numéro de l'ascenseur à la mairie annexe Picasso suite au remplacement de ce dernier,

DECIDE de signer l'avenant n° 3 proposé par la Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS, représentée par Monsieur LESAVRE Jérôme, Ingénieur des Ventes.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

N° DEC.19.015



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.015 - Avenant n°3 de régularisation de la cotisation de l'année 2018 portant sur l'appel d'offre ouvert n° 16.037 – assurance flotte automobile - marchés publics d'assurances.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15.118 du 26 novembre 2015 approuvant la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances de la Commune, du Centre Communale d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles,

Vu l'appel d'offres ouvert n° 16.037 pour les prestations d'assurances, lot n°4 – flotte automobile et risques annexes, notifié le 5 janvier 2017, à la Compagnie d'assurance SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allendé CS 20000 79031 NIORT cedex 9, représentée par la Société de Courtage ASTER, sise 23 rue Chauchat à Paris (75009),

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de régularisation de la cotisation 2018, portant sur le lot n°4 flotte automobile et risques annexes, afin de prendre en compte les mouvements intervenus au titre du contrat,

Vu l'avenant n°3, proposé par la Compagnie SMACL Assurances,

DECIDE de signer ledit avenant,

PRECISE que cet avenant comporte le paiement d'une cotisation, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018, d'un montant de 520,05 € HT, soit 650,02 € TTC pour la cotisation (SMACL) et des frais de gestion à hauteur de 78,01 € TTC (ASTER).

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 15 février 2019.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
18/02/2019



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.016 - Avenant n° 1 portant sur l'appel d'offres ouvert pour les marchés publics d'assurances - lot n° 4 – flotte automobile – Résiliation de l'assurance Auto collaborateurs.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel d'offres ouvert pour les prestations d'assurances, lot n° 4 – flotte automobile, notifié le 5 janvier 2017 à la Compagnie SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9 – représentée par la société de Courtage ASTER, sis 7-8 rue Drouot – 75009 PARIS.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché public d'assurances, lot n° 4 - flotte automobile, afin de résilier le contrat « auto-collaborateurs »,

Vu l'avenant n°1, proposé par la Compagnie SMACL Assurances,

DÉCIDE de signer le dit avenant,

PRÉCISE que le remboursement de la prime est à hauteur de 108,71 € TTC pour la période du 31 août au 31 décembre 2018.

PRÉCISE que la recette est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 15 février 2019.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBIN

N° DEC.19.017



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.017 - Contrat de cession avec la société Pascal Legros organisation pour la représentation du spectacle «Les virtuoses».

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la société Pascal Legros Organisation, sise 87 rue Taitbout à Paris (75009), représentée par Matthias Legros, Directeur de production,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la société Pascal Legros Organisation pour la représentation du spectacle « Les virtuoses », organisée au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles le samedi 30 mars 2019 à 20h30.

DECIDE de signer ledit contrat avec la société Pascal Legros Organisation, dont le SIRET est 832 492 003 00013,

PRECISE que la dépense d'un montant de 11 000 € HT, soit 11 605€ TTC (défraiements inclus) est inscrite au budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
Le 4 mars 2019.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe BENNAB



N° DEC.19.018



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.018 - Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire sur la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour l'année scolaire 2019.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, sise 2 et 4 rue Berthelot à Pontoise 95300, représentée par Monsieur Guy PLASSAIS, Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour l'année 2019, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et hors TAP possible.

DECIDE de signer ladite convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, dont le SIRET 785 898 461 00013.

PRECISE que la dépense d'un montant de 1 000 € sera prélevée au gestionnaire CIEL, sous-fonction 421 2, article 62289 du budget de l'exercice 2019 à réception d'une facture par mandat administratif.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 mars 2019.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Philippe BENNAB